



**MAIRIE**  
**69870- POULE LES ECHARMEAUX**  
Tél : 04.74.03.64.48  
[secretariat@poulelesecharmeaux.fr](mailto:secretariat@poulelesecharmeaux.fr)

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du SAMEDI 23 MAI 2020

Date de la convocation : 15 mai 2020

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, HOFFMANN Vincent, CROISAT Gaëlle, DESMONCEAUX Jean-Marc, BALLON Anne-Marie, BEROUJON Jean-Baptiste, GRAS Isabelle, COFFY Loïc, BARBERET Annie, DABONOT Denis, RONGIARD Christiane, DOMINGUEZ Nicolas, PEREZ Sonia, JANDARD Gilles

Secrétaire de Séance : RONGIARD Christiane

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Joëlle COULEUR, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Madame Christiane RONGIARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Denis DABONOT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Anne-Marie BALLON et Monsieur Loïc COFFY acceptent de constituer le bureau.

### ELECTION DU MAIRE

Monsieur Denis DABONOT a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Aymeric CHAMPALE propose sa candidature.

Monsieur Denis DABONOT enregistre la candidature de Monsieur Aymeric CHAMPALE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

Monsieur Denis DABONOT, doyen, proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu Aymeric CHAMPALE : 14 voix

Monsieur Aymeric CHAMPALE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Aymeric CHAMPALE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Sous la présidence de Monsieur Aymeric CHAMPALE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints.

## **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
– Liste Vincent HOFFMANN, 15 voix

La liste Vincent HOFFMANN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Monsieur Vincent HOFFMANN, Mme Bernadette LABROSSE, M. Jean-Marc DESMONCEAUX, Mme Gaëlle CROISAT.

## **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur Aymeric CHAMPALE, Maire, donne lecture à l'assemblée, de la charte de l'élu local (article L 2121-7 du CGCT). Il remet à chaque conseiller une copie de cette charte accompagnée du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Monsieur Aymeric CHAMPALE, remercie l'assemblée, et lève la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

Fin de séance 11h45